



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 60489

Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les difficultés que rencontrent les jeunes agriculteurs pour leur installation. En effet, le parcours permettant d'accéder au métier d'agriculteur et aux aides à l'installation se fait de plus en plus compliqué et aléatoire (remise en question des prêts bonifiés, du délai de mise aux normes post-installation avec en plus, d'année en année, une diminution progressive des différentes enveloppes annuelles versées par l'État (l'aide à la réalisation du stage de six mois, aide à la formation des maîtres exploitants) et réduction de l'enveloppe affectée au versement de la dotation jeunes agriculteurs (DJA). Face à cette réalité, il lui demande quels moyens il entend mettre en place pour pouvoir prendre en compte tous les projets d'installation.

Texte de la réponse

L'installation des jeunes agriculteurs figure parmi les axes majeurs de la politique agricole du Gouvernement. De nombreux dispositifs en faveur des jeunes et des cédants sont mis en place afin de pallier le fléchissement du nombre d'installations en agriculture. La dotation jeune agriculteur (DJA) désormais versée en une seule fois, ainsi que les prêts bonifiés MTS-JA permettent à près de 6000 jeunes, remplissant certaines conditions d'âge, de diplôme et qui présentent un projet viable, de réaliser leur projet professionnel chaque année. Ces aides relevant du règlement communautaire de développement rural seront mises en oeuvre jusqu'à l'échéance de la programmation 2000-2006. Les nouvelles dispositions, actuellement en cours de négociation avec les services de la Commission européenne, devraient permettre de poursuivre l'ensemble du dispositif d'aides à l'installation pour la période 2007-2013. Ces aides s'accompagnent d'avantages sociaux et fiscaux pendant les cinq premières années d'activité. En outre, la loi sur le développement des territoires ruraux permet de sortir la DJA de l'assiette des cotisations sociales pour les dotations accordées à compter du 1er janvier 2004. Les candidats à l'installation sont, par ailleurs, prioritaires au regard du contrôle des structures. Le décret du 29 novembre 2004, qui permet désormais de payer la DJA en un seul versement, a également allongé le délai de mise aux normes de 3 à 5 ans et a simplifié les obligations que le bénéficiaire des aides doit respecter. De plus, pour une meilleure information sur les mouvements fonciers, les agriculteurs doivent déclarer à l'administration leur intention de cesser leur activité dix-huit mois avant leur départ à la retraite. Parallèlement, au titre des mesures d'incitation à la cession d'exploitations à des jeunes, une aide à la transmission de l'exploitation (ATE) a été mise en place au profit d'agriculteurs âgés de 55 à 65 ans qui louent leurs terres à des candidats à l'installation. En outre, le Fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) créé en 2003 permet de financer les Programmes pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL). Ces programmes dotés de 10 MEUR. Chaque année ont pour objectif d'accompagner financièrement l'installation des jeunes hors cadre familial et des jeunes réalisant un projet sur des exploitations familiales ayant besoin d'être confortées au plan économique, d'encourager les propriétaires et les agriculteurs cessant leur activité à louer terres, bâtiments ou maison d'habitation à des candidats à l'installation et d'apporter un soutien technique aux agriculteurs au cours des premières années de leur installation des actions de communication, d'animation et de repérage des exploitations devant se libérer peuvent être mises en oeuvre

pour faciliter la transmission aux candidats à l'installation. Au total, le Gouvernement s'est attaché au cours des deux dernières années à conforter une politique volontariste en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs. Même si l'ensemble de ces mesures s'inscrit dans la limite des crédits votés par le Parlement, l'objectif est de permettre à tous les jeunes souhaitant s'installer et satisfaisant aux conditions d'éligibilité d'en bénéficier.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lemasle](#)

Circonscription : Haute-Garonne (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60489

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2596

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5026